

CH_VB 990 2004-0387 vom 16. März 2004

Bundesverwaltung, 2004-03-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_990_2004-0387_

FR: CH_VB 990 2004-0387 du 16 mars 2004

IT: CH_VB 990 2004-0387 del 16 marzo 2004

Volltext

990 2004-0387 Communication de la Commission de la Concurrence (art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251) La secretariat de la Commission de la concurrence, en accord avec un membre de le présidence a ouvert une enquête au sens de l'art. 27 de la Loi sur les cartels (LCart) contre Swisscom AG et Swisscom Enterprise Solutions AG. L'enquête préalable est arrivée à la conclusion qu'il existe des indices de restriction à la concurrence au sens de l'art. 7 LCart. L'objet de l'enquête est le comportement en matière de fixation de prix de Swisscom Enterprise Solutions AG dans le domaine des prestations téléphonie aux clients commerciaux. Les fournisseurs de télécommunications achètent auprès de Swisscom certaines services en vue de les revendre. Ces mêmes services sont aussi vendus directement par Swisscom à ses propres clients commerciaux. Les prix de Swisscom à ses propres clients sont en partie en dessous des prix que doivent payer certains fournisseurs de télécommunications à Swisscom. Ce comportement est connu sous le terme de «Price Squeeze» et pourrait constituer éventuellement un abus de position dominante selon l'art. 7 LCart. S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer: a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence; b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête; c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs. Les annonces de participation sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40, fax 031 322 20 53. 16 mars 2004 Secrétariat de la Commission de la concurrence

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Communication de la Commission de la Concurrence In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 10 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 16.03.2004 Date Data Seite 990-990 Page Pagina Ref. No 10 137 448 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.